



**PROCES-VERBAL**  
**Séance du mardi 29 octobre 2024**  
**A l'Ancien Stand à Blonay à 20h00**

**Présidence : Marie-Galante Forestier**

Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, souhaite la bienvenue à toutes et tous à cette séance du Conseil communal de Blonay - Saint-Légier.

Les membres du Conseil ont été convoqués à l'Ancien Stand par lettre personnelle.

L'appel fait constater la présence effective de 67 Conseillères et Conseillers, Présidente comprise. La majorité absolue est fixée à 34. Dès lors, Mme Marie-Galante Forestier, Présidente, déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer. Elle déclare la séance ouverte à 20h06 et invoque la bénédiction divine sur les travaux du Conseil communal.

Elle rappelle que conformément au règlement, aucun membre du Conseil ne peut prendre part à une décision ou à une discussion lorsqu'il a un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter (art. 57 RCC).

Elle a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mmes les Conseillères municipales et MM. les Conseillers municipaux, les membres du Conseil, le représentant de la loi, la presse, ainsi que le public qui s'intéressent aux débats.

**Se sont excusés** : Gavin Dale, Yves Filippozzi, Pierre Fischer, Romain Gabriel, Tanguy Krebs, Tommasina Maurer, Fabienne Mottet, Jérémy Repond, Dominique Ruchet, Cédric Tercier, Maurine Volet

**Arrivée tardive annoncée** : Joëlle Mansourian

**Démissionné** : Gregory Bovay

**Municipalité – présents** : Alain Bovay, Bernard Degex, Laura Ferilli, Thierry George, Sarah Lisé, Jean-Marc Nicolet

**Municipalité – excusé** : Gérald Gygli

**Huissières** : Mme Iris Juvet, Mme Diane Ciurlia, Mme Lucienne Vodoz

**1. Adoption de l'ordre du jour définitif**

Le bureau du Conseil a reçu une motion et une interpellation qui seront traitées aux points 8.1 et 8.2.

**Mme la Présidente** lit l'ordre du jour définitif modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 septembre 2024
3. Assermentation
4. Communications du bureau du Conseil
5. Communications de la Municipalité
6. **PREAVIS 25-2024** concernant la révision partielle des statuts de l'Association Sécurité Riviera
7. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes



- 7.1 Interpellation de M. Yvan Kohli, PLR, intitulée « Règlement déchetterie » (30.01.2024)
- 7.2 Interpellation de Mme Michèle Perrelet, UC, intitulée « Place de jeux aux Chevalleyres » (24.09.2024)
8. Dépôt d'initiatives (motion, postulat, interpellation)
  - 8.1 Motion de M. Claude Schwab, PS & consorts, intitulée « Pour une densification raisonnée » (29.10.2024)
  - 8.2 Interpellation de M. Mathieu Balsiger, PLR, intitulée « La cohabitation entre les VTT, les promeneurs et les agriculteurs sur les hauts de la commune (29.10.2024)
9. Annonce de la Municipalité des préavis futurs
10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
11. Propositions individuelles et divers

**La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.**

**Au vote, l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité (66 oui, 0 non et 0 abstention)**

## **2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 septembre 2024**

**La discussion est ouverte,**

### **M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s**

*« Je remercie la secrétaire du Conseil de son dernier procès-verbal, tâche difficile et délicate s'il en est. Mais j'ai constaté qu'il y avait quelques points qui méritaient de petites précisions.*

*Le premier est l'ajout des résultats nominaux des quatre votes de la dernière séance. Dans la mesure où il n'y avait pas de demande d'appel nominal, ils devraient être considérés comme des votes à main levée et à ce titre ne pas être adjoints au procès-verbal.*

*Dans l'intervention de notre syndic pour défendre le préavis municipal sur le taux d'imposition, une petite phrase a été omise, de ces petites phrases qui en disent plus que de longs discours, mais je ne demanderai pas de rectification.*

*Quant à l'intervention de M. Volet à mon égard, il manque dans le procès-verbal ses propos exacts, à savoir qu'il m'a qualifié de « mauvais perdant » et j'assume complètement le terme de perdant : c'est la vie et la politique et je suis loin d'en être frustré.*

*Mais j'aimerais revenir sur l'interprétation que notre présidente a fait de l'article 84 de notre règlement en affirmant qu'un second débat ne remettait en question que la conclusion du préavis et non l'amendement qui avait été adopté avant. Dans le feu de l'action, je m'étais rallié à cette interprétation. A la réflexion, je crois que j'ai eu tort, j'ai pris l'avis d'une juriste du canton qui, par oral, n'a pas été capable de trancher. J'ai contacté la présidente de notre Conseil et il a paru utile de clarifier cette situation. Si l'on vide cet article 84 de toute substance, il n'y aurait plus moyen pour le Conseil de réparer une décision que l'on pourrait regretter par la suite. Pour mettre tout le monde d'accord, je citerai le vieux dicton « Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. » en y ajoutant le commentaire de Gilbert Cesbron : « ... c'est ce que disent les imbéciles quand ils changent d'avis. »*

### **Mme la Présidente**

Va se renseigner quant à la publication des résultats nominaux dans le PV et propose de reporter l'adoption du procès-verbal susmentionné à la prochaine séance. Ceci est accepté par les membres du Conseil.

**la parole n'étant plus demandée, la discussion est close.**

**Le vote est reporté à la prochaine séance.**

## **3. Assermentation**

**Mme la Présidente**, annonce qu'en remplacement du conseiller communal M. Gregory Bovay (PLR), le bureau du Conseil Communal a élu le 21 octobre 2024, le conseiller communal, M. Yann Krebs (PLR) qui fait partie de la liste des viennent-ensuite du PLR.



Elle invite M. Christoph Stoeri (PLR), ainsi que M Yann Krebs de bien vouloir s'avancer et prendre place devant l'assemblée afin d'être présenté.

#### **M. Christoph Stoeri, PLR**

*« J'aimerais tout d'abord remercier Gregory Bovay pour son travail au Conseil communal. Malgré son jeune âge il a fait déjà énormément pour notre Commune, d'abord pour St-Légier et maintenant pour la Commune fusionnée. Grand merci !*

*On va alors perdre notre 2<sup>ème</sup> Bovay dans la salle, mais on va gagner notre deuxième Krebs ! Pour ceci le PLR vous propose aujourd'hui Yann Krebs, le vient-ensuite de la liste PLR.*

*Il a 37 ans, a grandi à Montreux et vit aujourd'hui depuis 4 ans dans notre Commune.*

*Il a un CFC d'employé de commerce complété par un brevet fédéral en assurances privées et d'autres formations continues comme un DAS (Gestion des risques d'entreprise) et un CAS (Gestion d'établissement de santé). Il travaille au sein de la société Kessler comme chargé de clientèle.*

*Il m'a dit qu'il était un mari comblé et l'heureux papa de deux petites filles qui adorent vivre à Blonay - St-Légier.*

*Loisirs : Il s'engage beaucoup en politique (vous l'avez certainement vu sur les affiches des dernières élections cantonales) il adore le tennis, les bonnes tables et nos excellents vins vaudois.*

*Après avoir été au Conseil communal à Montreux (5 ans) et à Chardonne (2 ans) il se réjouit de rejoindre le Conseil Communal à Blonay – St-Légier. Bienvenue ! »*

Après lecture de l'art. 5 du règlement du Conseil, Mme la Présidente procède, devant le podium, **à l'assermentation de M. Yann Krebs.**

Ce dernier promet de respecter le serment en levant la main droite.

Suite à l'arrivée tardive d'une conseillère communale et à l'assermentation, le nombre de Conseillères et Conseillers présents est dès lors de 69, avec la majorité à 35.

#### **4. Communications du bureau du Conseil**

**Mme Marie-Galante Forestier, Présidente,** annonce :

- La démission de M. Gregory Bovay et en donne lecture (annexée)
- Transmission des recours déposés à l'encontre de la décision du Conseil communal de l'acceptation du PA la Veyre Derrey : suite aux demandes de plusieurs conseillers communaux de recevoir les recours déposés, Mme la Présidente a interpellé M. Thierry Bornick de la DGAIC qui a répondu : *« les conseillers doivent pouvoir démontrer que l'accès à ce dossier est « nécessaire à l'exercice de leur mandat » (art. 40c al. 1 LC). A priori, cette affaire est aujourd'hui entre les mains de la Municipalité et ne concerne pas les membres du Conseil communal, qui doivent éviter toute cogestion. Vous pouvez envisager de refuser l'accès au dossier sur cette base ».* Mme la Présidente part du principe qu'elle ne transmet pas ces recours mais restera attentive afin de savoir quand la décision sera rendue et invite la Municipalité à lui transmettre rapidement l'information. Une fois cette dernière disponible elle pourra la partager avec le Conseil communal».

#### **5. Communications de la Municipalité**

Communications :

No 30-2024 – Remplacement de la conduite de distribution d'eau potable et de défense incendie et remplacement de l'éclairage public au chemin des Cerisiers.



### **M. le Syndic**

Demande au Bureau à ce que la Municipalité puisse recevoir les PV provisoires des séances du Conseil afin de pouvoir prendre note des interventions de la Municipalité lors des séances.

## **6. PREAVIS N° 25-2024 concernant la révision partielle des statuts de l'Association Sécurité Riviera**

**Mme la Présidente** donne la parole à M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s. Ce dernier informe que la commission ad hoc s'est rencontrée deux fois. Une première fois pour un rapport qui n'a pas été transmis au Conseil communal mais qui a été rajouté en annexe. Suite à la deuxième séance, la commission préavise favorablement aux conclusions du préavis municipal, comme l'a fait du reste la COFIN.

**La discussion est ouverte,**

### **M. Charles Morard, ELU**

*« Tout en connaissant les arcanes décisionnelles de l'ASR, je me permets de poser une question : En effet, je suis dérangé à l'idée de voter ces statuts. L'ASR ajuste la contribution des communes par rapport à la population. Pourtant nous savons que d'autres associations sécurité, comme la Police Nord Vaudois (PNV), prennent en compte non seulement la population mais aussi le volume réel des interventions de police. Ce modèle est intéressant parce qu'il ajuste les contributions des communes en fonction des besoins concrets en matière de sécurité. Par exemple, les centres urbains, les zones plus sensibles, ainsi que les espaces habitués aux manifestations paient davantage tandis que les communes avec moins d'interventions paient une part plus juste de la contribution. Dès lors, pourquoi notre association de communes continue-t-elle d'appliquer un modèle basé uniquement sur la population sans tenir compte des besoins réels en sécurité de chaque commune ? question rhétorique, car il faudrait l'accord des 9 communes.*

*Blonay – Saint-Légier, par exemple, paie actuellement une contribution alignée sur celles des communes ayant des besoins bien plus élevés en intervention de sécurité. Est-il vraiment juste que nous supportions les mêmes coûts que des communes où la criminalité et les appels à la police sont bien plus fréquents ? si des associations comme la PNV sont parvenues à intégrer des critères de volume d'interventions, ne serait-il pas temps pour notre association de s'inspirer de cet exemple et de réviser notre clef de répartition ? cela permettrait d'assurer une équité financière et une meilleure adéquation entre les coûts et les besoins réels des communes membres ».*

### **M. Bernard Degex, Municipal**

Informe qu'une commission du Conseil communal s'est déjà penchée sur les statuts dans un premier round (procédure cantonale concernant les associations intercommunales) et c'est à ce moment-là que si des modifications étaient souhaitées, comme des clefs de répartition, alors un amendement souhaité par ladite commission aurait été transmis à la Municipalité qui se faisait ensuite le porte-parole de la Commune auprès de l'ASR.

La question posée au Conseil ce soir est : Etes-vous d'accord ou pas avec les statuts tels que présentés ? Ce deuxième round est exigé par la procédure concernant les associations intercommunales.

Sur le fond : le préavis comprend 5 ans de travail et env. 25 simulations différentes, qui comprenait entre autres les souhaits apportés ce soir par M. Charles Morard, à savoir de prendre aussi en compte les interventions. Le but dans une association intercommunale est d'essayer de trouver un consensus afin que l'ensemble des communes membre puissent continuer à travailler conjointement. Le résultat final présenté ce soir est donc un consensus.

Article 4, Membres

la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.



Article 10, Composition du Conseil intercommunal

la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Article 19, Composition du Comité de Direction

la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Article 34, Répartition des charges entre les communes

la discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**la parole n'est plus demandée. La discussion est close.**

**La discussion générale est ouverte, la parole n'est pas demandée. La discussion est close.**

**Mme Marie-Galante Forestier, Présidente** donne lecture des conclusions :

- d'accepter le présent préavis (Révision partielle des Statuts de l'Association de communes Sécurité Riviera) et de son annexe, selon la nouvelle teneur mentionnée dans les articles 4 - Membres, 10 - Composition du Conseil intercommunal, 19 - Composition du Comité de Direction et 34 - Répartition des charges entre les communes;
- d'octroyer un effet « rétroactif » à l'entrée en vigueur de la révision précitée, qui est fixée au 1er janvier 2025.

**Au vote, le préavis municipal n°25-2024 est accepté à la majorité (64 oui, 2 non, 2 abstentions).**

## **7. Réponses de la Municipalité aux initiatives déposées lors des séances précédentes**

### **7.1 Interpellation de M. Yvan Kohli, PLR, intitulée « Règlement déchetterie » (30.01.2024)**

**M. Yvan Kohli, PLR**

*« Je me permets de réagir à la réponse de la Municipalité liée à mon interpellation concernant la directive de la déchetterie de Blonay – Saint-Légier.*

*Malheureusement, je constate qu'il a fallu 10 mois d'intenses études, de consultations, de consultant externe et de réflexions, pour nous proposer une réponse qui évite les points essentiels que j'avais soulevés et démontre un manque de prise en compte des retours constructifs qui ont été faits.*

*La réponse de la Municipalité manque également d'une autocritique nécessaire. Devant un mécontentement réel et palpable, il est surprenant de lire que celui-ci semble « non avéré ». Il serait peut-être temps d'aller à la rencontre des nombreuses voix, que ce soit des habitants ou des professionnels, qui expriment leur insatisfaction face à la nouvelle directive.*

*Dans cette réponse, on parle d'harmonisation, mais en tout cas pas d'amélioration. Il me semble que lors de la fusion, il avait été mentionné que pour les règlements des deux communes le plus profitable serait toujours privilégié. Permettez mon scepticisme.*

*Par ailleurs, dans les considérations générales, il est rappelé que les citoyens ne devraient plus être appelés à payer les déchets issus des commerces et entreprises. Certes, il y a vraisemblablement eu des abus à la déchetterie de Blonay, mais est-ce aux citoyens de subir une directive restrictive et absurde ? Demander, par exemple, de mettre dans nos sacs payants les plastiques courants, ce qui augmente de manière significative les dépenses des citoyens, plus particulièrement celle des familles. Peut-être qu'avant de pénaliser les ménages qui ont adopté de bonnes pratiques depuis des années, il aurait été plus qu'utile de mettre en place un système contre les véritables abus.*



*Depuis l'introduction de cette directive, les actes d'incivilité se sont multipliés dans notre Commune avec des dépôts sauvages ou de déchets issus des jardins jetés dans la nature. Je conseille au municipal délégué, ou autres municipaux, d'aller faire un tour avec notre collègue Éric Boraley, dans ses alpages et forêts, pour constater cette expansion des dépôts sauvages. Est-ce à lui à gérer cette problématique ?*

*Vous mentionnez dans votre réponse qu'en effet vous n'avez pas fait de séance participative pour ce sujet. Libre à vous. Je connais certains anciens conseillers communaux de Blonay et devenus municipaux qui s'en seraient offusqués. Bref, vous nous expliquez avoir rencontré des représentants des partis politiques. Oui, c'est exact. Le seul ennui c'est que sur la dizaine de propositions concrètes qui a été faites, aucune n'a été retenue. Vous mentionnez également les vigneron, les groupements des commerçants et artisans que vous avez reçus. Encore une fois, oui c'est indéniable. Une réunion en février et depuis... rien. Aucune réponse officielle. Le sujet n'a pas avancé et après avoir parlé avec quatre vigneron de la commune, oui je dis bien quatre, aucun d'eux n'est satisfait ou n'a eu de réponse de votre part. Ils attendent désespérément. Les filets de vignes sont au bord des routes et ils vont devoir faire un magnifique voyage à la SATOM. Joli bilan écologique. Idem pour le GCAB. Aucune réponse, aucune solution depuis février. Cela témoigne d'un manque d'écoute et de transparence dans le processus de décision. Toutes ces suggestions auraient pourtant pu améliorer la situation à court terme et répondre aux préoccupations des citoyens et des entreprises de la commune.*

*J'en arrive au dernier point et non le moindre. L'atmosphère à la déchetterie de Blonay. C'est malheureusement devenu détestable. Le personnel sur place fait preuve d'un manque de pragmatisme, se montrant pointilleux et tatillon dans la gestion des usagers. Cette attitude a déjà été signalée par plusieurs citoyens. Je pourrais vous citer une trentaine d'exemples qui se sont passés entre la mi-septembre et fin octobre. Tous des exemples récoltés auprès de particuliers. Les citoyens et entreprises se retrouvent à devoir jongler avec des règles qui manquent de clarté et surtout de souplesse. Un peu de pragmatisme, de tolérance et de bon sens seraient quand même un minimum pour des citoyens qui paient leurs impôts dans cette Commune.*

*Pour conclure, il me semble évident qu'un dialogue plus constructif et une prise en compte réelle des suggestions faites par les citoyens, les professionnels, et les membres du Conseil communal sont indispensables. L'absence d'ajustements dans l'application de cette nouvelle directive est à l'origine du mécontentement conséquent pour les deux déchetteries, mais en particulier sur celle de La Baye à Blonay. Il est crucial que la Municipalité prenne en considération ces remarques et montre une volonté réelle d'améliorer la situation dans sa nouvelle directive qui sera proposée dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025. À première vue, d'après ce que j'ai vu dans la réponse, la déception pourrait être aussi grande que la réponse de la Municipalité.*

*L'interpellateur, les multiples citoyens qui m'ont contacté ainsi que plusieurs membres de ce Conseil vont rester attentifs à cette nouvelle directive et n'excluent pas une action beaucoup plus significative.*

*Pour ma part, j'estime que la réponse de la Municipalité ne répond pas à l'interpellation. Elle se contente de se justifier de manière pas toujours claire, mais surtout n'apporte aucune solution, aucune nouveauté pour améliorer la situation et respecter les attentes des citoyennes, des citoyens, des sociétés et entreprises locales et des commerçants et artisans de notre commune.*

*Je renonce toutefois à déposer une résolution et vous remercie de votre attention et espère que ces points seront sérieusement pris en compte ».*

### **M. Jean-Marc Nicolet, Municipal**

A pris note de la douzaine de récriminations. Il a l'impression que M. Yvan Kohli a lu la réponse donnée à son interpellation un peu vite, voire l'a survolée. Après l'avoir rencontré en privé, et après avoir écouté les commerçants et artisans, ainsi que les représentants des partis politiques, la réponse a pris un peu de temps car il a fallu faire une synthèse et observer pendant 6 mois les effets de la nouvelle directive. Ce n'est pas possible de changer chaque semaine ou en un mois.

Harmonisation dictée par la convention de fusion : il devenait indispensable que l'ensemble des citoyens de la Commune soit traité de manière équitable, que ce soit le secteur 1806 ou 1807 car ce n'était pas du tout le cas avant la fusion. La Municipalité s'est efforcée de rendre les choses harmonieuses tout en apportant un certain nombre d'améliorations. Les deux centres de tri sont nettement mieux organisés, étiquetés, gérés et nettoyés qu'auparavant.



Plastiques à mettre dans les sacs : il n’y a pas le choix, car si les citoyens apportent dans les centres de tri des plastiques sans les séparer du PET, le PET n’est plus repris. La Commune a engagé des jeunes de la Cité du Genevrier qui trient chaque semaine 900 kg pour retirer les bouteilles en plastique qui ne sont pas reprises par PET recycling. Il a donc été suggérés aux citoyennes et citoyens de les rapporter là où ils les ont achetés. Les 2 grandes surfaces de la Commune, voire la 3<sup>e</sup>, ont des récipients pour récupérer ce que la Commune ne peut pas valoriser.

Actes d’incivilité : les 20 collaborateurs de la voirie et des parcs et jardins confirment qu’il n’y a rien de grave sur les bords de route et les espaces publics, hormis à l’époque du changement des pneus, dont quelques-uns sont déposés le long des routes et chemins. M. Eric Boraley l’a informé une fois d’un souci mais plus rien depuis.

Démarches participatives : envisager des soirées participatives autour d’une compétence municipales, ...  
*« je vous laisse à votre suggestion mais on n’aurait probablement pas encore résolu les problèmes des déchets ».*

Réaction des vigneron : ils avaient l’habitude d’amener à la déchetterie leurs déchets d’exploitation, gratis pro deo, alors que les agriculteurs se débrouillent eux-mêmes pour éliminer les plastiques des balles rondes et autre emballages nécessaires à leurs exploitations car ils avaient bien compris qu’ils ne pouvaient pas charger les centres de tri. Ceci est une inégalité de traitement.

Atmosphère à la déchetterie : c’est difficile pour les collaborateurs quand ils tombent de temps en temps sur des personnes qui essaient de tricher. Il y a deux centres de tri dans la Commune et il n’est pas possible de multiplier le personnel. En effet, alors que des collaborateurs renseignent des citoyens, d’autres en profitent pour jeter tout et n’importe quoi dans les mauvaises bennes. Il défendra toujours les collaborateurs et a vu à plusieurs reprises des habitants heureux venir à la déchetterie sans qu’elle soit encombrée par des camionnettes d’entreprises surchargées.

Il encourage à lire la réponse de 6 à 7 pages complètes et circonstanciées. Selon l’ordonnance fédérale concernant l’élimination des déchets, la règle du « pollueur – payeur » doit être respectée et le coût d’élimination ne doit pas être pris en charge par la masse fiscale mais doit être assumé par la taxe par habitant, qui est dans la moyenne de la région. Les jeunes en dessous de 25 ans ne sont pas taxés au tarif des adultes. La 2<sup>e</sup> source de revenus est les taxes causales (ie au sac).

Nouvelles directives au 1er janvier 2025 : elle apporte des précisions, quelques nouveautés et une campagne d’information est prévue (tous ménages, article dans le COMMuneINFO).

### **Mme Carole Roulet, UC**

*« Autre dicton : Comme on ne fait pas boire un âne qui n’a pas soif, donc le Municipal a décidé de mettre des oeillères, je vais donc plutôt m’adresser à ses collègues : lors de ma dernière intervention sur ce sujet, M. Bovay, vous aviez acquiescé en disant que vous aussi vous étiez interpellé par des citoyens et qu’effectivement il y a des choses qui devaient changer à cette déchetterie. A un moment donné, il faut aussi entendre ce que tout le monde dit. Cette directive ne convient pas à une grande majorité des gens. Je pense que certaines choses peuvent être laissées comme cela, mais il y a tous les points qui ont été discutés par M. Kohli qui doivent aussi être pris en compte. Je pense que les gens paient cette taxe et c’est aussi la raison pour laquelle ils doivent être entendus. Il y a du bon sens, qu’il n’y a plus aujourd’hui à la déchetterie. Vous faites votre tri, vous mettez tout dans les bonnes bennes mais à la fin il vous reste un petit pot plastique, et on vient vous dire : non mettez-le pas dans la benne des encombrants, vous devez le ramener à la maison pour le mettre dans le sac bleu. Il est où le bon sens ? C’est ça qui ne va pas, il n’y a pas de tolérance. Il faut tricher et mettre au Molok. Pour ma part, je lève les couvercles, et oui, il y a des déchets. Il faut que le bon sens revienne. Cela marchait super bien. La déchetterie était presque un lieu pour aller y boire le café, c’était un lieu d’échange, tout comme la place du village le vendredi matin ».*  
*(applaudissements dans la salle)*

### **M. Marc-Henri Pasche, PLR**

*« Petits composants en plastique : il s’agit très certainement des gobelets de toutes tailles du jardin, qu’il faut remonter dans la cuisine pour les mettre dans le sac bleu, ce qui est une hérésie.*



*Equité pour les citoyens 1806 et 1807 : je suis un 1806. Les 2 communes sont 2 rectangles verticaux. Je suis un 1806 de la route de Châtel-st-Denis, donc plutôt proche de Blonay à pied. Depuis chez moi, 11 km aller-retour pour le centre de tri. Si je vais à la Baye, 3,5 km. Il n’y avait pas de passe-droit possible avant que les communes ne fusionnent. Mais on m’a dit : quand il y aura la fusion, ça irait mieux. Maintenant qu’on a eu la fusion et que les nouvelles directives arrivent, je vois que cela ne va pas mieux. Mes 11 km avec mon terrain de 1600 m<sup>2</sup>, 4 noisetiers, je vous laisse imaginer les m<sup>3</sup> de branches que j’ai à amener. Ce n’est pas équitable parce que je traverse entre 3 et 4 fois deux villages avec ma voiture pour aller à la déchetterie. Ca manque de bon sens.*

*Equitable, cela veut dire une commune fusionnée. Je paie les mêmes impôts que 1807 et j’estime que j’ai le droit d’aller aux mêmes endroits que le citoyens 1807. Je trouve cela aberrant que d’avoir une ségrégation de la sorte, et je me demande même si c’est légal. Est-ce qu’une directive communale peut faire une ségrégation de la sorte en m’interdisant la déchetterie de la Baye ? Franchement, je n’y crois pas. Le bon sens cela se régule. Il y a d’autres possibilités que d’avoir des interdits. Ce nouveau règlement, c’est beaucoup d’interdits, 0 pragmatisme, 0 bon sens et 0 convivialité ». (applaudissements dans la salle)*

### **M. le Syndic**

Reconnait avoir répondu qu’il s’agit d’une place où il était possible d’échanger facilement, un endroit sociétal très apprécié. M. Jean-Marc Nicolet a été invité à se référer à ce qui se faisait à St-Légier et qui fonctionnait très bien. Il a été demandé à ce que la prise en charge, l’empathie, la tolérance soient améliorées avec plus d’appréciation, ce qui a été confirmé par M. Jean-Marc Nicolet qui a fait le nécessaire auprès des services. Les directives peuvent en effet être appliquées avec un peu de pragmatisme. La Municipalité a bien pris note des interventions et en rediscutera en municipalité, qui a des débats comme au Conseil communal.

Vignerons et les agriculteurs : à St-Légier, c’était d’abord toléré puis ils ont dû s’organiser différemment. La pratique à Blonay était différente. Il faudra en effet être équitable vis-à-vis des vignerons et des agriculteurs. Il va falloir habituer les utilisateurs et les collaborateurs pour que les déchets soient au bon endroit.

### **M. Jean-Marc Nicolet, Municipal**

Informe que le règlement sera soumis au Conseil communal en début d’année prochaine et, que selon la convention de fusion, il n’y avait de délai. C’était par contre le cas pour la directive car il fallait que les citoyens soient traités de la même manière à Blonay et St-Légier. Cette directive a été réalisée et a un potentiel d’adaptation. Il s’agit de décisions municipales ayant nécessité de nombreux débats.

Au centre de tri : la benne des encombrants n’est pas dévolue aux choses que l’on peut mettre dans les sacs taxés, sinon c’est tricher pour ne pas payer un sac taxé. Un déchet encombrant est d’un volume de plus de 5 lt. Dans d’autres communes, est considéré comme encombrant ce qui n’entre pas dans un sac de 60 lt ou 110 lt. Précédemment, c’était quasi le libre accès à Blonay et il était possible d’éliminer de gros déchets aux frais de la communauté.

Ségrégation 2 secteurs 1806 et 1807 : M. Marc-Henri Pasche est en effet beaucoup plus près du centre de tri de Blonay que de St-Légier. Il faudrait aussi admettre que l’expérience a montré que certains jours de forte affluence, il y aurait un certain un certain tourisme entre Blonay ou St-Légier. On ne peut pas laisser attendre des gens derrière la barrière pendant 30 à 45 min. Après réflexion avec le service, il s’avère qu’avec env. 300 passages un samedi matin, ce serait ingérable s’il n’est pas possible de répartir l’accès aux deux centres de tri.

Le bon sens : on est en plein dedans et en train d’essayer, depuis la fusion, de rendre les centres de tri de plus en plus efficaces. Contrairement à d’autres communes (ie Corsier et la Tour-de-Peilz), le temps pour vider la voiture n’est pas limité à 15 min.

### **Mme Carole Roulet, UC**

Rappelle à la Municipalité que la déchetterie n’est pas gratuite car il y a des taxes. « De plus, je crois que vous n’avez rien écouté de ce qu’on a dit. En tout cas, on ne se comprend pas. Quand on parle de déchets



*de jardin, des petits pots, ... ce n'est pas « je triche en allant les amener dans la benne des encombrants ». Et le bon sens c'est que l'on puisse trier tous nos déchets, et il vous reste un petit pot en plastique, ... qu'est-ce que c'est le bon sens, à votre avis ? Je rentre à la maison et je vais le mettre dans mon sac bleu ou alors hop, je le mets dans une benne énorme qui se compresse, et que je paie chaque année. On n'a pas du tout la même définition du bon sens et c'est pour ça que je ne vais pas continuer à argumenter».*

**M. Marc-Henri Pasche, PLR**

Est d'avis que c'est bien de commencer les discussions avant que le règlement soit présenté. Il y aura peut-être des adaptations et moins à discuter en janvier. En s'adressant à M. Jean-Marc Nicolet « vous m'avez une nouvelle fois qualifié de 1806, il s'agit donc d'une vraie ségrégation et d'un classement. Je suis classé / estampillé 1806 et je tiens à exprimer clairement devant vous que je suis un Conseiller communal de Blonay – St-Légier, je tiens à être qualifié comme tel, je paie les mêmes impôts que l'ensemble des citoyens et j'aspire à avoir les mêmes droits et les mêmes accès aux services communaux. Je réitère ma question : est-ce que cette ségrégation que vous avez établie dans le règlement est bien légale ? Si tel est le cas, merci d'en apporter la preuve pour la prochaine séance ».

**7.2 Interpellation de Mme Michèle Perrelet, UC, intitulée « Place de jeux aux Chevalleyres » (24.09.2024)**

**Mme Michèle Perrelet, UC**

*« Je remercie M. Jean-Marc Nicolet pour sa réponse politique et j'espère que Giulia va recevoir aussi cette réponse par écrit.*

*Par contre vous avez parlé de « la vaste parcelle » autour du cèdre. Ce que je me rappelle c'est que ce cèdre n'était pas une vaste parcelle, simplement qu'on jouait en-dessous du cèdre, tout autour et pas sur toute la parcelle. Donc quelque part les mètres carrés qu'on demande pour ce jeu, ce n'est pas ce que vous dites. Par contre, vous parlez de 3 parcelles dont 1 seule est en zone à bâtir – celle qui accueille l'édicule public au début du Chemin du Pré-des-Planches. Pourriez-vous nous donner les m2 et où elle se situe parce que cette parcelle ne nous a jamais été mentionnée.*

*Le projet PACom hors centre en élaboration parle d'une éventuelle opportunité au hameau du Péage ainsi qu'au centre des Chevalleyres. Pourriez-vous nous informer de l'emplacement car nous ne sommes pas au courant ?*

*J'apprends que l'emplacement du Grand Cèdre n'est pas du tout d'actualité... ! car ce terrain se situe en zone agricole et il est exploité par des fermiers. Or il est étonnant, car ce terrain était utilisé pendant plus de 30 ans ! alors était-ce illégal pendant 30 ans ? Vous dites que ce terrain peut être exploité par des agriculteurs. Or ce n'est pas le cas, il y a des racines, il y a des rochers autour, là où il y avait la place de jeu. D'ailleurs on a un agriculteur ici qui peut le confirmer. C'est quand même étonnant que l'on a changé cela tout d'un coup. Même pour l'agriculteur qui l'exploite en ce moment, ce terrain est fermé. Il y a une barrière électrique autour. Il ne peut pas l'utiliser. C'est le même agriculteur qui s'occupe du terrain en dessus de chez moi et il m'a confirmé qu'il ne peut pas l'utiliser.*

*Je me réjouis de vos réponses et surtout de la validation du plan de la PACom hors centre car j'aimerais bien que l'on mette en route ce terrain de jeu. Cette réponse est politique mais elle n'est pas non plus proactive pour les personnes qui y habitent ».*

**M. Jean-Marc Nicolet, Municipal**

Répète que le cèdre est une parcelle privée qui appartient à une personne de Blonay qui ne veut plus négocier avec la Commune pour différentes raisons qui sont connues de Mme Michèle Perrelet. Elle loue son pré à un exploitant agricole des environs. Il y a effectivement une clôture autour de l'arbre.



Il y a 2 possibilités / terrains supposés par le PA hors centre et l'étude de M. Repetti a tenu compte de cette fameuse séance participative avec la Municipalité et l'urbaniste. Ces derniers ont entendu clairement les souhaits de la population concernant une place de rencontre / jeux pour les enfants. Il y a 2 terrains qui pourraient peut-être un jour, avec un plan assez avancé, accueillir supposément un lieu de rencontre pour les enfants. Mais ce soir, il n'est pas possible de communiquer les noms des propriétaires parce que c'est confidentiel. Il faut prendre les choses avec des pincettes pour ce qui est de l'aménagement du territoire.

La seule parcelle communale est celle où il y a les WC publics et l'éco-point mais il n'y a pas suffisamment de place pour faire une place de jeu.

## **8. Dépôts d'initiatives (motion, postulat, interpellation)**

### **8.1 Motion de M. Claude Schwab, PS & consorts, intitulée « Pour une densification raisonnée » (24.09.2024)**

#### **M. Claude Schwab, PS & consorts**

Nous demandons à la Municipalité, dans les meilleurs délais, d'envisager un changement des deux règlements de la police des constructions, afin de permettre d'avoir plus de deux logement dans les villas. Point sur lequel il y a un certain consensus. Notre demande est de ne pas renvoyer aux calendes grecques du PA com, mais si c'est possible, de voir dans quelle mesure on peut amender un bout du règlement avant de remettre en question l'entier. Il s'agira d'une harmonisation entre deux règlements dont le vocabulaire même est différent.

#### **M. Thierry George, Municipal**

Informe que la Municipalité a sollicité un avis auprès de la DGTL au sujet de cette question. A première vue, il semble difficile de justifier de régler une question ponctuelle sans régler l'ensemble des exigences légales notamment le surdimensionnement et la problématique des dangers naturels. Une réponse précise de la DGTL, sur la possibilité et les démarches à faire, devrait être disponible pour le prochain conseil. Pour rappel, les règlements de construction en vigueur ne sont pas similaires sur les deux anciennes communes et sont basés sur des PA déclarés obsolètes. La DGTL ne s'attendait pas à ce genre de questions.

#### **M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s**

Demande si cela signifie que l'on renvoie à la prochaine séance en attendant la réponse de la DGTL ? Ce qui est confirmé par la Municipalité.

### **8.2 Interpellation de M. Mathieu Balsiger intitulée « La cohabitation entre les VTT, les promeneurs et les agriculteurs sur les hauts de la commune » (29.10.2024)**



## **Interpellation concernant la cohabitation entre les VTT, les promeneurs et les agriculteurs sur les hauts de la commune**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

En tant qu'agriculteur exploitant d'alpages sur les hauts de notre commune, je tiens à attirer votre attention sur une problématique liée à la pratique du VTT et du VTT à assistance électrique.

D'une part, il arrive que certains usagers de nos sentiers de montagne coupent des fils de nos clôtures ou laissent des portails ouverts, ce qui a des conséquences non négligeables sur l'activité agricole, notamment en termes de sécurité des animaux, pour la sécurité des autres usagers mais aussi pour le MOB qui transite tout le long de l'alpage.

D'autre part, il n'existe actuellement, aucune infrastructure spécifique pour les cyclistes aux abords de la station des Pléiades, ce qui complique la cohabitation entre les différents usagers du territoire (promeneurs, agriculteurs, cyclistes). Il est essentiel que la commune prenne des mesures proactives pour assurer une cohabitation harmonieuse entre ces différents groupes et éviter les tensions croissantes, notamment entre les éleveurs et les cyclistes.

De plus, la station des Pléiades, actuellement centrée principalement sur les sports d'hiver, pourrait également tirer avantage d'une diversification de ses activités. En développant des infrastructures adaptées pour le VTT et en favorisant un usage plus attractif de la station durant la belle saison, la station pourrait attirer une clientèle nouvelle, prolongeant ainsi la saison touristique et assurant une meilleure rentabilité de ses installations tout au long de l'année en allant dans le sens du tourisme 4 saisons vivement discuté au canton. Cela présente également une réelle opportunité de valorisation touristique et économique. En encourageant la pratique du VTT dans un cadre sécurisé et balisé sur nos Préalpes, nous pourrions dynamiser l'économie locale, notamment les restaurants, commerces, transports publics qui bénéficieraient de l'afflux de cyclistes à l'instar de Moléson ou de nombreuses stations du Valais.

La loi forestière (LVLFO) à l'art. 30, Sports et loisirs en forêt (LFo, art. 14) stipule au point 2 :

- *Lorsque cela s'avère nécessaire, les communes peuvent réglementer la pratique de ces activités, en accord avec le service*

A titre personnel, je déplore le manque de communication entre la municipalité et l'Association VTT Riviera, association locale qui avait tenté proactivement d'ouvrir ce dialogue et en réponse s'est retrouvée avec des panneaux interdisant l'accès aux vélos un peu partout sur le territoire communal. Je souhaiterais pour ma part plutôt trouver des solutions qui permettent la cohabitation de tous de façon encadrée.



Par conséquent, je demande à la Municipalité de répondre aux questions suivantes par écrit dans des délais raisonnables :

1. La Municipalité vraisemblablement consciente de cette problématique de cohabitation entre usagers de la nature sur son territoire pourrait-elle se positionner clairement sur ses intentions et les mesures qu'elle met en place afin que chaque utilisateur puisse exercer son activité convenablement et harmonieusement ?
2. A défaut de mesures déjà prises, la Municipalité accepterait-elle de mettre sur pied un groupe d'étude qui engloberait tous les acteurs concernés (Municipalité, AVR, Agriculteurs, Protection des narcisses, Ass. Des promeneurs, etc.) afin de développer une solution commune qui satisfera tous les utilisateurs ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

De : N. Nathieu Balsiger (PLR)

#### M. le Syndic

Informe qu'il sera répondu par écrit lors de la prochaine séance. Il se réjouit de savoir que les députés au Grand Conseil en parlent car la DGMR ne facilite pas les demandes de pouvoir légaliser des pistes de VTT. Moléson a mis 10 ans pour pouvoir disposer d'une piste. Il ajoute que le Club de VTT a été reçu pour notamment expliquer la situation.

#### 9. Annonce de la Municipalité des préavis futurs

Il n'y a pas d'annonce de préavis pour les prochains conseils.

#### 10. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.



## 11. Propositions individuelles et divers

### Mme Cécile Vouilloz, UC

*« Actuellement, la route qui arrive à l'église de la Chiésaz depuis la route des Deux-Villages à la hauteur de l'auberge communale est fermée. Pour se rendre à l'église en voiture depuis Blonay, il faut descendre la route des Deux-Villages jusqu'au rond-point, puis la route qui passe devant le collège de Clos Béguin, remonter vers les terrains de foot, le chemin de Lussy pour finalement finir par le chemin des Osches et l'église. Donc des routes en général surchargées, surtout Clos Béguin et la route qui monte au terrain de foot. Les travaux qui vont durer jusqu'au mois de décembre vont donc être problématiques. A St-Légier, il y a aussi la grande salle où il y a beaucoup d'activités et des personnes du 3<sup>e</sup> âge qui y vont. Je vous demande d'autoriser les automobilistes, motos, vélos, etc... à passer par le chemin du Château pour se rendre à l'église de la Chiésaz, au moins le temps de la durée des travaux. Et ce serait bien que cette route devienne un jour un 30 km/h et plus « Riverains autorisés ».*

### M. Thierry George, Municipal

Répond que si cette route est ouverte temporairement à tout le trafic, il est après difficile que les gens respectent le « Riverains autorisés ». Il ajoute qu'il y a aussi la possibilité de se déplacer avec des moyens non motorisés (ie gare, vélo via le chemin du Château).

### Mme Carole Roulet, UC

Demande s'il n'avait pas été question que cette route ne soit plus « Riverains autorisés » avec l'aménagement autour du château.

### M. Thierry George, Municipal

Répond qu'il s'agit d'une discussion qui avait déjà eu lieu à St-Légier et qu'il faudra l'avoir à nouveau si la traversée du village passe à 30 km/h. car le cas échéant ce chemin passerait automatiquement en 30 km/h et perdrait son « Bordiers autorisés ». La problématique sera celle du vendredi lorsque les véhicules qui quittent l'autoroute à Châtel-St-Denis et descendent, puis traversent les villages via le chemin de la Chenalettaz et reprennent l'autoroute à Montreux.

### Mme Michèle Perrelet, UC

Précise que les automobilistes qui sortent de l'autoroute à Châtel-St-Denis, prennent la route de Tusinge, puis la route des Pléiades et reprennent l'autoroute à Montreux. Ils ne descendent pas par le château.

### M. le Syndic,

Souligne que le GPS, pour aller à la Coop de St-Légier depuis la route de Châtel-St-Denis, va faire passer par Yann. Il a été question de créer des bouchons virtuels pour que les automobilistes sur l'autoroute ne souhaitent pas en sortir afin de ne pas se retrouver dans un autre bouchon. Malheureusement, cela n'est pas possible à réaliser. En ouvrant le chemin du Château, le GPS fera passer via la route des Deux-Villages, puis en bas du chemin de Chenalettaz. Les GPS donnent des solutions mais qui mettent en danger, le vendredi soir, samedi matin et dimanche soir, les riverains de routes sans trottoirs.

### Mme Michèle Perrelet, UC

Ajoute que les gens qui vont skier le vendredi soir prennent l'autoroute à Montreux et ne passent pas vers la Coop à St-Légier.

### M. le Syndic,

Invite Mme Michèle Perrelet à faire l'exercice car le GPS va faire passer partout où c'est possible, et plus ou moins fluide. A titre d'exemple, il cite la commune de Montreux qui pour tranquilliser le village de Chailly a raccourci la durée des feux. Dès lors les personnes passent par le chemin du Forchex, qui n'est pas équipé et n'est pas une route de transit.



**Mme Carole Roulet, UC**

Demande pourquoi cette route est « Bordiers autorisés » ? Est-ce une question de trottoir ? *« Je vous explique qu'elle a le plus moche trottoir de toutes les routes de la Commune. Tout le monde marche sur la route, parce que si vous allez avec votre déambulateur, avec votre poussette, c'est juste impossible d'aller sur cet horrible trottoir, vous allez marcher sur la route. Mais maintenant elle a un trottoir contrairement à la route de Tusinge qui n'en n'a pas. Franchement aujourd'hui, elle désengorgerait un peu parce que les voitures sont là. Les GPS font sortir de l'autoroute à Châtel-St-Denis. Le problème est qu'à Blonay vous êtes au pas, c'est bouchonné. Donc si cela se répartit un peu, c'est bien. Cette route du Château est un axe important qui pourrait désengorger une partie des cœurs de villages. Pourquoi ont-ils ce privilège là-bas ? »*

**M. le Syndic**

Informe qu'une séance au vert a été planifiée le soir précédent pour parler des questions en relation avec le 30 km/h et les problèmes des axes dont le chemin du Château. Il ajoute que son intervention fait partie de la réflexion. Il y a également le plan des mobilités qui est en route pour permettre aux enfants d'accéder aux écoles et pratiquer des sports avec des itinéraires sécurisés. Concernant les droits acquis relatif au chemin du Château, il précise qu'il n'était pas né lorsqu'il a été mis « Riverains autorisés ».

**M. Giuseppe Singarella, PS & Allié.e.s**

*« Lors de mon intervention du 18 juin de cette année, où je demandais un point de situation au sujet de l'interpellation déposée le 20 juin 2023 par M. Matthieu Sesseli, intitulée « Pour un affichage politique raisonnable et maîtrisé », M. Alain Bovay avait répondu : « le document est prêt et que la Municipalité va rencontrer les groupes politiques pour discuter des emplacements ». La fin de l'année étant proche et à ce jour ne voyant rien bouger, je reviens aux nouvelles, vu qu'apparemment nous étions à bout touchant en juin déjà ».*

**M. le Syndic**

Répond qu'avant Noël, une date sera donnée afin que les présidents de partis puissent participer à une séance où la Municipalité va présenter ce programme d'affichage.

**Mme Marion Brunshawig, PLR**

En se promenant sur le chemin en bois aux Tenasses, aux Pléiades, elle a remarqué que de nombreuses lamelles de bois sont cassées et glissantes. C'est très dangereux et elle demande s'il serait possible de mettre des bandes adhésives antidérapantes et de faire un petit check.

**Mme Laura Ferilli, Municipale**

Répond que le platelage des Tenasses est un endroit très fréquenté et que ce n'est pas simple car il s'agit d'un marais sous protection nationale. Il y a donc un groupe de gestion avec le canton et la confédération dont la Municipalité est partie prenante. Il s'agit d'un trésor à préserver mais malheureusement la texture antidérapante est extrêmement polluante. Il n'est donc plus autorisé d'apposer quoi que se soit sur le bois. Elle ajoute que l'eau du marais doit remonter, qu'il faut couper des arbres et prendre des mesures. L'équipe des forêts intervient extrêmement souvent sur ce chemin. Elle admet qu'il faudra en effet avoir le courage d'affronter la question.

**M. Claude Schwab, PS & Allié.e.s**

Il y a 2-3 séance, lors de la brève discussion concernant la motion d'Alain Salanon au sujet des plans directeurs, la Municipalité a donné une contribution assez intéressante sur la manière de cadrer le développement dans la Commune, se référant à une décision prise en amont. Il demande si le document élaboré par la Municipalité est disponible pour les conseillers communaux ou si c'est encore top secret. Son souci est de se trouver face à un paquet tout ficelé, auquel il est possible de dire oui ou non alors qu'il semblerait utile d'être informé au fur et à mesure de ce qui peut l'être.



**M. Thierry George, Municipal**

Répond que la Municipalité a pris la décision qui a été communiquée au bureau de l'urbanisme pour être complétée avec toute la démarche qui allait avec. La communication sera faite avec l'ensemble des informations.

**Mme Cécile Vouilloz, UC**

Se réfère à la fermeture de la route entre la Fontaine des Pautex et le carrefour avec la route des Monts et de la route de Lally. *« Aujourd'hui je suis montée à vélo jusqu'à la fontaine des Pautex par Mousses et là, ... route fermée. Je n'étais pas la seule à monter par là, de nombreux automobilistes étaient derrière moi. Pas d'indication au carrefour du Signal concernant les travaux sur cette route. Moi avec mon vélo, j'ai pu trouver un itinéraire pour arriver aux Motalles, mais les voitures ont dû faire demi-tour. Je demande que s'il y a une route fermée sur les hauts, que les travaux soient mieux indiqués au panneau au Signal ».*

**M. Jean-Marc Nicolet, Municipal**

Prend bonne note de la question. Il ajoute qu'à la croisée de la route des Bains de l'Alliaz et de la route de Fayaux, les travaux sont indiqués. *(l'audience indique que ce n'est pas le cas)*. Il va donc se renseigner et faire le nécessaire pour rétablir la situation.

**Mme Cécile Vouilloz, UC**

Suggère de mettre le panneau aussi à la route du Vallon de Villars.

**M. Jean-Marc Nicolet, Municipal**

Prend note des remarques.

**M. le Syndic**

Propose à la Présidente et à l'Assemblée d'annuler la séance du 6 décembre car il n'y a pas d'objet à traiter.

La parole n'est plus demandée, Mme la Présidente clôt la discussion en remerciant le Conseil pour sa patience et souhaite à toutes et à tous un bon retour chez soi.

La séance est levée à 21h51

La présidente

La secrétaire

Marie-Galante Forestier

Ariane Wunderli



**Madame la Présidente**  
**Du Conseil communal**  
Route du Village 45  
Case postale 12  
1807 Blonay

Saint-Légier, le 17 octobre 2024/gb

**Objet : Démission de mon mandat de Conseiller Communal**

Madame la Présidente, Chère Marie-Galante,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mon mandat de conseiller communal de la commune de Blonay - Saint-Légier avec effet immédiat.

Conseiller communal à l'âge de 19 ans, j'ai successivement et presque sans interruption siégé dans les conseils communaux de Saint-Légier, Montreux, à nouveau Saint-Légier et finalement Blonay-Saint-Légier.

Durant mes 18 années de politique communale, j'ai eu la chance de voir un oncle accéder à la présidence du Conseil et une amie d'enfance l'être aussi. Je remercie par ailleurs cette dernière de prendre le temps de lire la présente lettre au reste de l'assemblée. C'est aussi non sans une certaine fierté que j'ai vu mon père dans les habits de municipal d'abord puis en tant que syndic. J'ai également eu l'honneur d'être chef de groupe et président de section du PLR Saint-Légier puis celle de Blonay Saint-Légier.

Bien entendu, durant cette même période, j'ai eu l'opportunité de rencontrer, de travailler et de débattre avec des personnes aux différentes sensibilités avec qui il a été bien souvent possible de trouver des terrains d'entente, faire prédominer un esprit constructif et penser à l'intérêt général de la population de nos villages.



Toutefois, j'invite les personnes avec qui je n'étais pas toujours d'accord, non sans une pointe d'humour, à penser cette citation de Sir Winston Churchill : *"Il n'y a aucun mal à changer d'avis. Pourvu que ce soit dans le bon sens."*

De manière plus sérieuse, outre mon activité professionnelle, mes actuelles études ainsi que ma fonction de député, c'est surtout celle de dirigeant d'un parti politique cantonal qui m'oblige à me rendre souvent aux quatre coins du Canton, y compris le mardi et par conséquent à être moins disponible pour nos assemblées. Une telle situation m'empêche donc momentanément de mener à bien mon mandat de conseiller communal.

C'est pour cette raison et non sans regret que je dois, à tout le moins temporairement, me retirer et laisser la place à une personne qui aura tout loisir d'exercer, et je n'en doute pas avec passion, cette magnifique fonction.

J'espère de tout cœur que les débats au sein de notre Conseil restent courtois et que nos élus s'efforcent de faire preuve de respect et d'écouter les uns pour les autres. Il en va de la bonne marche de nos institutions, de l'intérêt général de notre belle commune et de sa population.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Chère Marie-Galante, l'expression de mes salutations distinguées et de ma sincère amitié.

  
Gregory Bovay